

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt sept juin deux mille vingt deux à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

20 conseillers étaient présents.

Mme Florence BIZOT avait donné pouvoir à M. José ALMEIDA,
M. Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à M. Christian BOUCASSOT,
M. Christophe SAGE avait donné pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES,
Mme Patricia QUELIN avait donné pouvoir à M. Christian CHEVREUX,
M. Gaëtan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à Mme Anne MILLOT
M. Jean-Louis MERZAUX avait donné pouvoir à Mme Béatrice SIMON,
M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, il propose Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 11 mai 2022, qui est voté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance des modifications apportées dans le texte de la première question à la demande du notaire de la Ville, puis propose à l'assemblée d'ajouter un nouveau point relatif à la création d'emplois vacataires pour la rentrée 2022-2023 afin d'encadrer les enfants lors de la pause méridienne. Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

1 - Unité de vie protégée Alzheimer : conclusion d'un bail emphytéotique au profit du bailleur Habellis

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX qui rappelle qu'en février 2020, le Conseil Municipal a décidé de conférer un bail emphytéotique au bailleur Habellis pour édifier un bâtiment à l'usage de l'Ehpad de Longvic sur les parcelles AC 215 pour partie et AC 272 pour partie, plus précisément à destination d'une Unité de Vie Protégée Alzheimer.

Le bail emphytéotique n'ayant pas pu être signé depuis, il convient de prendre une nouvelle délibération sur la base d'un avis du Domaine actualisé et des dernières références cadastrales issues du bornage par géomètre-expert ; AC 315 d'une contenance de 489 m² et AC 316 d'une contenance de 846 m² ; soit une superficie globale de 1 427 m² ; parcelles issues de la division de la parcelle-mère AC 272.

Compte tenu des liens du nouveau bâtiment avec l'Ehpad, il est proposé de consentir aux termes de l'acte notarié toutes servitudes ou promesses de servitudes afin de permettre au nouveau bâtiment de bénéficier des passages et réseaux déjà existants (sur le terrain d'assiette de l'Ehpad).

Compte tenu que le nouveau bâtiment sur le terrain d'assiette objet du bail a déjà été édifié, la Ville renonce à son droit d'accession sur le bâtiment ainsi construit par Habellis.

Il est en outre rappelé que le bail emphytéotique actuellement en cours sur le bâtiment « Ehpad » se termine en 2045. Elle propose au Conseil Municipal de consentir un pacte de préférence au profit d'Habellis (ou tout office ou SA d'HLM qui serait devenu son ayant-droit), qui s'appliquerait en cas de décision de la Ville de louer ou de vendre à l'issue de ce bail ledit bâtiment principal (Ehpad). Ce pacte sera valable jusqu'au deuxième anniversaire de la fin du bail emphytéotique.

Vu l'avis du Domaine sur la redevance annuelle d'un euro symbolique dans le cadre d'un bail emphytéotique - en date du 3 juin 2022 - il est proposé au Conseil Municipal de décider de consentir à la société Habellis Groupe Action Logement représentée par sa Directrice, un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans pour le

terrain jouxtant l'Ehpad actuel, en vue de la construction d'une Unité de Vie Protégée. Le terrain représente une surface de 1427m².

Le Conseil Municipal charge également Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, quatre conseillers ne prenant pas part au vote compte tenu de leur appartenance au Conseil d'administration de l'Ehpad (Mesdames et Messieurs José ALMEIDA, Céline TONOT, Jean-Marc RETY et Anne GUTIERREZ-VIGREUX).

Madame GRANDET indique qu'elle n'a pas trouvé trace de ce bail emphythéotique dans le compte-rendu de séance du Conseil du 24 février 2020. Or elle souhaitait connaître les raisons qui avaient empêché une signature plus précoce.

Monsieur le Maire s'engage à revérifier ce point et à en corriger le contenu si nécessaire dans le compte-rendu de cette séance. Quant au laps de temps écoulé, il correspond au temps qui fut nécessaire à la négociation pour aboutir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après vérification de la Direction Générale des Services, « l'engagement de principe pour la signature d'un bail à long terme avec Habellis en vue de l'édification d'une Unité d'accueil spécialisée Alzheimer à l'EHPAD » a été voté à l'unanimité lors du **Conseil municipal du 18 novembre 2019** (et non du 24 février 2020).

2 – Lutte contre le cancer : approbation d'une convention entre la Ville de Longvic et le Comité de Côte d'Or de la Ligue nationale contre le cancer en vue de la labellisation d'Espaces sans tabac

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX tient d'abord à remercier le Conseil Municipal Junior de Longvic pour son grand investissement sur ce sujet. Elle rappelle que le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer chaque année en France. On estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités (source : Ligue contre le cancer).

La Ville de Longvic qui participe activement à toutes les mesures visant à promouvoir les actions de prévention santé a souhaité implanter des *Espaces sans tabac* sur son territoire.

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label *Espace sans tabac* a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

L'instauration de ces *Espaces sans tabac* est un levier d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabagisme et ainsi prévenir les risques liés à la consommation de tabac. Il est ainsi possible d'élargir les restrictions légales aux espaces extérieurs, non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Les *Espaces sans tabac* limitant la possibilité de fumer, ils contribuent à faire comprendre que l'acte de fumer est un geste néfaste pour la santé et potentiellement dangereux pour le fumeur et aussi pour son entourage. De même, interdire de fumer dans l'espace public préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître.

Le Conseil Municipal Junior de Longvic, soucieux des questions de santé et d'environnement, s'est saisi de cette question et a proposé d'identifier les abords des écoles de Longvic comme *Espace sans Tabac*.

Lieux identifiés :

- devant l'école maternelle Maurice Mazué, 110 rue de la Rente St Bénigne
- devant l'école Célestin Freinet, 1 rue Freinet
- devant l'école Paul Emile Victor, 4 rue de Verdun
- devant l'école élémentaire Maurice Mazué, Allée François Pompon
- devant l'école Roland Carraz, 44 rue André Malraux
- devant l'école Léon Blum - site Valentin, 1 Bis rue Colonel Fonck (puis à son adresse habituelle à la fin de ses travaux de requalification).

Un panneau avec un visuel *Espace Sans Tabac* sera positionné au droit de l'entrée de chacune des 6 écoles, accompagné d'un marquage au sol qui délimitera le périmètre de l'espace en question.

Ces espaces, qui accueillent un public majoritairement familial, seront ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°3 *Santé et Bien-être* de l'Agenda 2030 des Nations-Unies, et plus précisément dans l'ODD longvicien n°2 : *Une Ville solidaire*,

protectrice et émancipatrice, qui visent l'un et l'autre à promouvoir des actions de prévention et d'information pour la santé de tous.

La convention de partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer prévoit la création d'un Comité de suivi chargé de l'opération *Espaces sans tabac*.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité de Côte d'Or de la Ligue nationale contre le cancer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat, et à prendre tout acte en ce sens.

Madame GRANDET se réjouit de l'aboutissement de ce projet, mais rappelle que dans sa proposition de l'an dernier, son groupe avait également évoqué le Collège Roland-Dorgelès : elle souhaite donc savoir pourquoi ce lieu n'a pas été retenu.

Madame GUTIERREZ-VIGREUX lui répond qu'initialement, la Ville n'avait droit de créer que 5 Espaces Sans Tabac, et surtout, que le Collège relève du Conseil Départemental de Côte-d'Or. Monsieur le Maire ajoute que toute la rue Carnot va être reprise à l'été 2023, et qu'il est donc prématuré de traiter ce secteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Approbation du projet de Portage de référent PLIE 2022

Madame Céline TONOT rappelle que la Ville de Longvic intervient en faveur des personnes en difficulté pour accéder à un emploi, en participant à la mise en place du PLIE, porté par Creativ'.

Le PLIE a pour objectif d'accompagner vers l'emploi, de façon renforcée et individualisée, des personnes éloignées durablement du marché du travail, en leur proposant un parcours d'accompagnement individualisé. Pour cela, la Ville de Longvic emploie une conseillère en insertion professionnelle chargée de la mission de "Référént de parcours du PLIE". Ce référent de parcours est l'interlocuteur privilégié, la "personne ressource", pour le demandeur d'emploi participant au PLIE.

Ses principales missions sont les suivantes:

- accueillir les demandeurs d'emploi orientés par un partenaire (Conseil Départemental, Pôle Emploi...)
- construire avec le participant un parcours d'insertion vers l'emploi, après avoir analysé la maturité du projet professionnel et le degré d'autonomie de la personne pour le mettre en œuvre,
- accompagner le participant dans la construction de son parcours, jusqu'à l'emploi.
- la référente PLIE de la commune de Longvic a pour objectif de faire rentrer dans le dispositif 56 nouvelles personnes en 2022, et d'accompagner 120 personnes au total sur l'année.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de portage de référent PLIE par la commune et de charger Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

Madame GRANDET note que contrairement aux 2 années précédentes, le financement de ce projet (une demande de financement au Fonds Social Européen) n'apparaît pas.

Par ailleurs, elle voudrait connaître les résultats des statistiques indiquées : serait-il possible d'inviter les personnes responsables de ce suivi au Conseil Municipal pour exposer le bilan de leur action ?

Concernant le portage, Madame Céline TONOT précise que le FSE est actuellement en discussion au niveau du Conseil Départemental, qui ne dispose pas encore actuellement de la totalité des fonds de financement. Par ailleurs le Conseil Départemental a répondu à un appel à projet sur le FSE +, qui permettrait un financement équivalent au précédent. D'où l'impossibilité à cette date de mentionner les modalités de financement pour 2022.

Concernant les personnes accompagnées, en 2021 il y a eu 41 entrées et 16 sorties positives. L'objectif des 56 personnes n'a pas été atteint, probablement en raison de la reprise économique, selon la référente PLIE, de même qu'en 2020 le contexte sanitaire n'avait pas non plus permis d'atteindre l'objectif initial. Sur l'ensemble du PLIE de l'agglomération, l'explication semble bien liée à la reprise économique.

Monsieur le Maire ajoute que le PLIE n'est qu'un outil parmi d'autres de la lutte pour l'emploi sur la Métropole, et qu'il y a donc beaucoup de partenaires impliqués. Le point sera donc fait régulièrement en évoquant ce que fait Pôle Emploi, la Mission Locale, la Ville, le PLIE, même si cela reste une compétence de l'État.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, un conseiller ne prenant pas part au vote (Madame Céline TONOT, étant Secrétaire au Conseil d'Administration de Creativ').

4 - Projet d'acquisition parcellaire Étang Royal – AI 161

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle qu'après suspension de la vente de la parcelle AI 161, en raison de décès successifs de deux des venderesses en 2015, plusieurs propriétaires indivis se sont à nouveau présentés à la Ville pour la vente de cette même parcelle.

La parcelle AI 161 située lieu-dit « La Place Royale » représentant une surface de 12a87ca permettrait à la collectivité de progresser dans sa démarche de réserve foncière autour de l'Étang Royal.

Considérant la nécessité de progresser dans sa démarche de réserve foncière aux fins de préservation du site de l'Étang Royal, il propose au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 161 située « Place Royale » pour la somme de 2 000 € hors taxes et hors frais de mutation, les frais afférents à l'acte étant partagés entre vendeur et acquéreur.

Il propose également de charger Monsieur le Maire de signer tout acte et document à intervenir pour l'application de cette décision.

La vente sera confiée au notaire du vendeur.

Monsieur NOVO demande s'il existe un projet d'aménagement à venir sur ce terrain.

Monsieur BOUCASSOT répond que ces acquisitions visent à favoriser l'extension des opérations d'afforestation déjà engagées, opérations qui vont continuer afin de faire de la Place Royale le point vert de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que ces acquisitions foncières ont pour but d'en faire un véritable parc, Monsieur BOUCASSOT rappelant néanmoins que toute la zone est inondable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Attribution d'une gratification à un étudiant de l'Enseignement supérieur effectuant un stage au sein des services de la Ville de Longvic

Madame Anne MILLOT rappelle que la Municipalité a démontré maintes fois sa volonté de favoriser l'accueil des étudiants stagiaires.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets n°2006-1093 du 29 août 2006 et n°2006-885 du 21 juillet 2009 relatifs aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial et aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage.

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comporte une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel afin d'améliorer le statut des stagiaires.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification.

Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale modifié, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Le stagiaire en formation à l'École des Beaux Arts de Dijon, en 2ème année de licence à l'ENSA option *Design d'espaces* sera accueilli au sein du Service Urbanisme du 1^{er} septembre 2022 au 3 février 2023, pour une durée totale de 5 mois avec pour mission la mise en valeur du patrimoine végétal et arboré.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de stage à intervenir concernant l'accueil de cet étudiant et de lui attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pendant la durée de son stage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Attribution d'une subvention 2022 à l'association *Dans ma rue*

Monsieur Jean-Marc RETY informe que l'association *Dans ma rue*, qui gère l'épicerie sociale - pour laquelle la

Ville met un local à disposition à titre gracieux, avec une simple participation forfaitaire de 360 euros aux charges - a sollicité la Ville de Longvic en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à *Dans ma rue* une subvention de 500 € ; étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du Budget municipal.

Monsieur RETY précise que cette association accueille du public toujours orienté par des travailleurs sociaux : le CCAS, l'Espace Solidarités Côte-d'Or, ou encore le Service Social Métropolitain.

L'épicerie est ouverte le vendredi après-midi après ravitaillement le matin, et quelques fois le samedi. Elle peut fournir de la nourriture pour une quarantaine de bénéficiaires à la fois. Depuis juin 2021, 85 familles, soit 163 personnes ont pu bénéficier de ce service, et actuellement 36 familles soit 81 personnes sont inscrites.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - Attribution d'aides à la mobilité douce

Madame Céline TONOT rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif, règlement mis à jour par délibération en date du 2 mars 2021.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les onze aides financières suivantes, pour un montant total de 2 101 €, à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 104 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 120 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 60 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 135 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 300 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 182 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de subvention à la CAF pour le CLAS

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Commune met en place des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité au bénéfice des élèves Longviciens orientés dans ce dispositif par les enseignants. Cette action prendra en charge environ 75 enfants du CP au CM2 et 20 collégiens sur les sites suivants :

- École élémentaire Léon Blum,
- École élémentaire Roland Carraz,
- École élémentaire Maurice Mazué,
- La Passerelle,
- Le Phare.

Au total, 95 enfants pourront être inscrits sur le dispositif (toutes actions confondues).

Les ateliers débuteront mi- septembre 2022.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or au titre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Aisance Aquatique » 2021

Monsieur Christian CHEVREUX informe que dans le cadre d'un appel à projet permettant de recevoir une subvention au titre des stages de piscine organisés pour les écoles de Longvic conjointement avec l'Éducation Nationale, les équipements de la Métropole et les services municipaux (Service des Sports qui met à disposition un éducateur sportif et la réservation d'un transport pour se rendre à la piscine du Carrousel) le Pôle Education a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports.

Le dossier de demande de subvention a reçu un avis favorable pour 3 stages de piscine qui se déroulent en masse - 1 séance de piscine par jour- sur 15 jours du 13 au 24 juin 2022- pour les enfants de Grande Section

des écoles maternelles Paul Émile Victor et Freinet ainsi que pour les enfants de CP de l'école élémentaire Léon Blum, plus l'Ecole Mazué et l'Ecole Carraz.

Le Pôle Éducation a entamé les démarches de conventionnement qui permettront à la collectivité de recevoir la subvention. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être retourné fin juin à l'issue des stages ainsi que la facture relative à la prise en charge des frais de transport des enfants par la Ville.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la commune à percevoir la subvention accordée pour les 3 stages de piscine cités en objet ainsi que pour les frais de transport.

Monsieur CHEVREUX ajoute que ce plan comporte deux volets : *Aisance Aquatique* pour les enfants de 4 à 6 ans qui ne savent pas nager, et *J'apprends à nager* pour les enfants de plus de 6 ans.

Ce plan a été lancé suite au constat par Santé Publique France, en 2021, qu'il y avait eu 1000 décès par noyade dont 400 pendant l'été, la Secrétaire d'État au Sport de l'époque étant une ancienne championne du monde de natation.

Madame GRANDET rappelant que cet apprentissage de la natation représente un coût pour les familles, Monsieur CHEVREUX précise qu'en plus de ces stages, les élèves bénéficient toute l'année de leçons de natation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Créations de poste – promotion interne 2022

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création des postes suivants, à compter du 1er août 2022, au titre de la promotion interne pour l'année 2022 :

Filière administrative :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe

Filière animation :

- 1 poste d'Animateur à temps complet

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - Création de poste

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er Septembre 2022, afin de remplacer l'actuel titulaire du poste qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - Création du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique

Madame Marie-Line BONNOT expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

VU le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié

VU l'arrêté du 12 mai 2014 et celui du 25 février 2002

VU l'Arrêté du 15 janvier 1993

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique - à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique non classé non habilité à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État (professeurs chargés de direction) - ont la possibilité de percevoir une IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires).

La possibilité d'attribuer des IFTS aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État. En effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux IFTS des services déconcentrés (arrêté du 25 février 2002). Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des IFTS. Celles ci constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Le montant moyen annuel de référence est au 1er février 2017 de 1 488,88 €.

Ce montant correspond aux IFTS de 1re catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par l'arrêté du 25 février 2002. Aucune distinction n'est faite entre les grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions liées à l'emploi sont les critères de modulation fixés.

Cette IFTS n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves ISOE).

L'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves ISOE). :

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Montants annuels de référence au 1er février 2017

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €.

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable.

Dans la limite du montant des taux moyens annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles.

Il convient donc à compter du 1^{er} septembre 2022 et après avis du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2022 de créer pour le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique :

l'IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (pour les fonctions de direction)
et l'ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (pour les fonctions d'enseignement et de coordination).

Les 2 indemnités ne sont pas cumulables.

Monsieur le Maire ajoute que l'avis du Comité Technique (CT) est favorable.

Madame GRANDET indique que selon elle, cette obligation d'IFTS et d'ISOE date de 2016. Cela signifie-t-il que ce n'était pas mis en place jusque là ? Ou vote-t-on ce soir les nouveaux critères de la part modulable ?

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise à la faveur d'un recrutement, celui du Directeur du Conservatoire, ce qui nécessitait de redélibérer sur le régime indemnitaire qui a été voté préalablement en Comité Technique, favorablement, par les représentants du personnel.

Monsieur RETY ajoute que cette délibération est nécessaire car les professeurs du Conservatoire, comme les Policiers municipaux, ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Création de postes vacataires

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal la création de postes d'intervenants vacataires d'accompagnement à la scolarité selon le tableau ci-dessous :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaires
5h	13 (niveau élémentaire)	65h00
3h45	3 (niveau collège - Le Phare)	11h15
2h	5 (niveau collège - La Passerelle)	10h00
1h (transport goûter)	3	3h00
1h (préparation projet)	13	13h00
TOTAL	23	102h15

IMPORTANT : à ces heures s'ajoutent la formation et les réunions (de l'ordre de 6h+18h= 24h environ par agent pour l'année) et les temps d'activités ponctuelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Renfort d'emplois temporaires - Juillet 2022

Compte tenu de la forte affluence sur l'ALSH au mois de juillet, Madame Béatrice SIMON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 4 emplois temporaires supplémentaires d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires pour la période du 11 au 24 juillet 2022, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L. durant la période estivale. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

M.M.E.L. : 4 emplois à 35h00 du 11 au 24 juillet 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Création d'emplois temporaires - septembre / octobre 2022

Pôle Enfance : Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 11 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 34h00 hebdomadaires maximum pour la période du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'été et d'automne 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

E.L.F. : 1 emploi à 30h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre
 1 emploi à 34h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre

1 emploi à 33h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre
 1 emploi à 25h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre
 3 emplois à 15h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre
 La Ruche : 1 emploi à 29h35 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022
 1 emploi à 32h15 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022
 1 emploi à 32h10 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022
 MMEL : 1 emploi à 32h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022

Pôle Sport : il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 2 emplois d'éducateur des APS occasionnels, l'un à 35h00 et l'autre à 4h30 hebdomadaires. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade.

1 emploi à 35h00 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022.
 1 emploi à 4h30 du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022.

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Création d'emplois vacataires (pour la Pause Méridienne).

Madame Béatrice SIMON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emplois vacataires pour encadrer la Pause Méridienne, pour l'année scolaire 2022-2023. Les intéressés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Pause Méridienne :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaire
8h00 (intervention)	12	96h00
0h30 (préparation et bilan)	12	6h00
TOTAL	12	102h00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17 : Questions diverses - Informations

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

I - Informations légales

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec Pierre GLESSER pour 3 interventions à l'École élémentaire Maurice Mazué pour un montant de 180 € TTC.

Décision du 16 mars 2022 validant un contrat avec Laurent BATTISTINI pour 4 interventions auprès de 4 commerçants de Longvic pour un montant de 400 € TTC.

Décision du 21 mars 2022 validant un contrat avec La Compagnie du Prisme Rond pour une prestation « Magie de Poche » le 02 avril à l'Espace Municipal Jean Bouhey pour un montant de 400 € TTC.

Décision du 22 mars 2022 validant un contrat avec Romain DUTTER pour une intervention auprès d'une classe de l'École Roland Carraz pour un montant de 180 € TTC.

Décision du 22 mars 2022 validant un contrat avec Julien FLAMAND pour une demi-journée d'intervention dans des classes de l'École Léon Blum pour un montant de 273,63 € TTC.

Décision du 22 mars 2022 validant un contrat avec Misaki ALBERT - SUMI pour 2 heures d'atelier le samedi 02 avril pour un montant de 100 € TTC.

Décision du 23 mars 2022 validant un contrat avec Romain PUJOL pour 2 journées d'interventions pour un montant de 908 € TTC.

Décision du 28 mars 2022 validant un contrat avec l'Association Darius pour pour le spectacle « KM 3 » à l'Espace Municipal Jean Bouhey le 1er avril pour un montant de 700 € TTC.

Décision du 30 mars 2022 validant un contrat avec Armelle MODERE pour 3 interventions à l'École élémentaire Maurice Mazué pour un montant de 200 € TTC.

Décision du 05 mai 2022 validant un contrat avec L'Association 800 litres de Paille pour la représentation de « Le mariage forcé », les 4, 5 et 6 mai à l'Espace Municipal Jean Bouhey pour un montant de 1 600 € TTC.

Décision du 09 mai 2022 validant un contrat avec Artifices-Ciel pour un spectacle pyrotechnique le 13 juillet pour un montant de 6 000 € TTC.

Décision du 05 mai 2022 validant un contrat avec Planète Animation pour l'organisation d'un parc d'attraction éphémère le samedi 18 juin à l'occasion de la Fête des Enfants pour un montant de 2 200 € TTC.

Décision du 10 mai 2022 validant une convention de formation avec Family Promotion pour la participation de trois éducatrices de jeunes enfants à la journée pédagogique « Le jeu, une façon de découvrir le monde » pour un montant de 351 € (117 € x 3).

Décision du 11 mai 2022 validant un contrat avec l'Association Ecluse 67 pour l'animation des Guinguettes de l'Orangerie au Verger du Clos des Carmélites le 09 juin 2022 pour un montant de 420 € TTC.

Arrêté du 11 mai 2022 fixant à 5 € par adulte et 3 € par enfant le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Lac de Clairvaux le vendredi 29 juillet 2022.

Arrêté du 11 mai 2022 fixant à 5 € par adulte et 3 € par enfant le tarif de participation à la sortie familiale organisée au Lac de Chour le vendredi 26 août 2022.

Arrêté du 11 mai 2022 fixant à 2 € par adulte et enfant le tarif de participation à la sortie familiale organisée à la Tour Philippe le Bon le vendredi 15 juillet 2022.

Décision du 23 mai 2022 validant un contrat avec Cie Arsenic et vieilles dentelles pour l'animation de Festi'Longvic le 18 juin 2022 Place Nelson Mandela pour un montant de 1 800 € TTC.

Décision du 31 mai 2022 validant un contrat avec Label de K Dix pour l'animation des guinguettes de l'Orangerie le 23 juin 2022 au Verger du Clos des Carmélites pour un montant de 600 € TTC.

Décision du 31 mai 2022 validant un contrat avec K BARACK PROTAGOMIXCREW pour l'animation des guinguettes de l'Orangerie le 30 juin 2022 au Verger du Clos des Carmélites pour un montant de 600 € TTC.

Décision du 02 juin 2022 validant un contrat Association Banc Public pour l'animation des Guinguettes de l'Orangerie le 07 juillet 2022 au Verger du Clos des Carmélites pour un montant de 800 € TTC.

Décision du 13 juin 2022 validant un contrat avec la Compagnie au Clair de Lune pour une représentation du spectacle « Cabotin et son Acolyte » le 18 juin 2022 au Parc du Château pour un montant de 700 € TTC.

Décision du 14 juin 2022 validant un contrat avec Théâtre des Monstres pour l'animation de « Festi'Longvic » le 18 juin 2022 au Parc du Château pour un montant de 2 800 € € TTC.

Signature de marchés :

Signature d'un marché avec la Centrale d'Achat pour l'acquisition de changes jetables pour les établissements d'accueil jeune enfant avec le Laboratoire RIVADIS

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA22R0051	8 rue du 19 mars 1962	Non bâti	BE 106	12/05/22
DIA22R0052	10 rue Françoise Giroud	Bâti sur terrain propre	AH 389 484	16/05/22
DIA22R0053	8 rue Charlotte Perriand	Bâti sur terrain propre	AH 465	18/05/22
DIA22R0054	9 rue Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 70-72 BK 86-93	19/05/22
DIA22R0055	10 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 108-111	19/05/22
DIA22R0056	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	19/05/22
DIA22R0057	61 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 190	30/05/22
DIA22R0058	16 allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	01/06/22
DIA22R0059	7 rue des Coquelicots	Bâti sur terrain propre	AB 453 230 455	02/06/22
DIA22R0060	24 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 63	10/06/22
DIA22R0061	8 rue Champ aux Puits	Bâti sur terrain propre	BN 91	13/06/22
DIA22R0062	23 rue Jules Guesde	Bâti sur terrain propre	BP 331-357	13/06/22
DIA22R0063	62 rue des Tamaris	Bâti sur terrain propre	AE 374	14/06/22
DIA22R0064	62 rue des Tamaris	Bâti sur terrain propre	AE 374	14/06/22
DIA22R0065	14 rue Romelet	Non bâti	BH 89	15/06/22

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Concessions cimetière

06/05/22	renouv	30	ancien	pleine terre	250	ANCIEN CIMETIERE
24/05/22	achat	50	ancien	caveau	500	ANCIEN CIMETIERE
20/06/22	achat	30	nouveau	caveau	250	CL BOULEAUX

II. Informations générales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie GRANDET pour la lecture des **questions orales** présentées par son groupe :

“Biodiversité et entretien des Trottoirs et massifs :

De nombreux Longviciens se plaignent dans leurs quartiers de l'entretien des trottoirs, tailles des massifs et désherbage sur des endroits de passages.

Le centre-ville est entretenu et agréable mais les habitants ont le sentiment que tous les autres quartiers ne bénéficient pas des mêmes moyens pour avoir un cadre de vie agréable. Et c'est réellement le cas, vous avez retiré l'an dernier de nombreux massifs fleuris dans plusieurs quartiers.

La biodiversité ne peut pas tout expliquer sur la prolifération des herbes folles sur les trottoirs , aux bord des routes et dans les caniveaux. Si l'arrêt des produits phytosanitaires était nécessaire, en revanche il convient de trouver des solutions pour conserver un cadre de vie agréable pour nos concitoyens et une sécurité sur les bords des routes dans tous les quartiers et entrées de ville et dans la zone industrielle.

Aujourd'hui ce n'est plus le cas et lors de votre tour des quartiers, les habitants vous ont souvent interpellés sur ce sujet.

Que comptez vous faire pour assurer un meilleur entretien et désherbage et mieux fleurir les quartiers hors centre-ville ? »

Relativisant nettement le nombre des interpellations dont il aurait fait l'objet de la part des habitants, Monsieur le Maire rappelle que Longvic est une Ville Nature. Il sait que Madame GRANDET conteste ce point et que lorsque la nature s'exprime, elle semble le regretter... Il rappelle que chaque année la nature s'exprime au printemps, ce qui n'est une découverte pour personne. Par ailleurs, la Municipalité connaît bien la biodiversité, puisqu'elle en est un fer de lance depuis 1995. C'est en fait depuis 1995 que Longvic est engagée dans cette conversion de la *Ville fleurie* à la *Ville Nature*. Il ne s'agit pas seulement d'un changement sémantique, mais d'un changement de regard sur la biodiversité et la nature en ville. Ce que certains appelleront des mauvaises herbes, d'autres les considéreront comme des poches de biodiversité. C'est un long

travail. De nombreuses expérimentations sont tentées avec les habitants, les services. Il y a une attente de la part de certains habitants. C'est un travail long. On ne devient pas la Ville-Nature en quelques mois. Le travail de reconversion des espaces, qui est en cours, se fait progressivement. Cela prend du temps et de nombreuses expérimentations sont entreprises, ainsi que des questionnements sur les pratiques engagées

A noter que la responsabilité de la Ville est d'ailleurs souvent contrainte par des réglementations diverses, notamment l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, les questions de domanialité comme l'espace public métropolitain et parfois aussi l'espace privé ouvert sur le domaine public, comme c'est le cas pour Intermarché.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité agir à travers deux objectifs :

- une meilleure pédagogie - ce qui fera l'objet des investissements sur le Terrain de l'Aventure, qui accueillera des panneaux d'informations pour participer à la sensibilisation du public et qui va faire l'objet d'autres plantations l'hiver prochain.

- une approche différenciée du fleurissement, c'est à dire continuer de fleurir les quartiers mais différemment. On choisit des plantes adaptées aux nouveaux enjeux climatiques, ce qui a commencé en centre-ville. Mais il ne suffit pas de planter une plante pour obtenir quelques semaines après le massif espéré. La nature prend son temps. La Ville en est tributaire.

Enfin, Monsieur le Maire conclut en précisant que Madame GRANDET aurait pu souligner le travail réalisé par le Services des Espaces Verts. Comme Madame la Conseillère d'opposition ne l'a pas fait, il se propose de le faire, en soulignant que celui-ci réalise un travail exceptionnel, avec seulement 6 agents. Il voudrait souligner le travail réalisé au cimetière, réaménagé entièrement par les agents municipaux, qui est devenu désormais un site plus vert et plus agréable, aux dires des habitants. Il y a le Clos des Carmélites, dont beaucoup de Longviciens profitent en ce moment grâce aux Guinguettes qui y sont organisées. Et le parc du Château, le centre-ville, le parc de la Mairie, la Coulée Verte. A cela, s'ajoute la végétalisation participative, en pied d'immeuble, dans la rue ou encore sur des espaces publics qui peuvent être mis à disposition.

Madame GRANDET poursuit avec une **deuxième question orale** :

“Cafards , Punaises de lits et Rats dans les logements de Grand Dijon Habitat :

Le logement constitue pour nos concitoyens un aspect essentiel de leur vie quotidienne, qui doit leur permettre de vivre dans de bonnes conditions.

Or, de trop nombreux habitants dans notre commune présentent encore aujourd'hui des risques importants pour leur santé et leur sécurité.

Les maires sont très souvent en première ligne et jouent un rôle essentiel pour remédier à ces situations d'habitat indigne. La lutte contre l'habitat indigne recouvre à la fois des enjeux sociaux, de sécurité et de santé publique auxquels les maires doivent répondre.

La salubrité et la sécurité publique font partie de l'ordre public qu'il appartient au maire de faire respecter sur le fondement de son pouvoir de police générale.

Ce pouvoir de police est très large et ne peut pas être transféré aux présidents d'EPCI. Le maire est chargé de faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Il est également tenu d'agir d'urgence et de son propre chef en cas de menaces immédiates pour la sécurité ou la santé des occupants, des voisins ou des tiers

Alertés par des habitants du Bief du Moulin, locataires de Grand Dijon Habitat au 5 et 9 de la rue du Bief d Moulin à cause de la prolifération de cafards et punaises de lits, je me suis rendue sur place. J'ai pu aussi constaté en pleine journée la présence de gros rats pas farouches au pied de certains immeubles .

J'ai aussi remarqué des poubelles stockées et détritrus sur certains balcons du rez-de-chaussé.

Les conditions de ces habitants de logements insalubres est extrêmement choquantes.

Le maire est concerné par toute situation mettant en cause la sécurité ou la santé des habitants ou de tiers. Il lui appartient, dès lors qu'il connaît la situation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au risque.

Selon leurs dires ils vous ont alerté et ont demandé à être reçu car la situation n'est plus vivable.

Avez vous reçu Mr la Maire personnellement les citoyens qui vous en ont fait la demande ? Si oui quand et quelles solutions avez vous envisagé ? Sinon pourquoi ne pas les avoir reçu ?

Mr le Maire, vous avez les pouvoirs de police nécessaires pur faire respecter les règles et lutter contre l'insalubrité si le bailleur social Grand Dijon Habitat ne fait plus face à ses obligations et responsabilités.

Qu'avez vous entrepris pour mettre fin à cet habitat indigne où vivent des familles, des personnes vulnérables et dont vous avez connaissance depuis plusieurs mois ?

Nous espérons que vous répondrez à nos questions sans détour et que vous pourrez vous rendre sur place pour constater par vous-même.

Les Longviciens demandent à ce que l'on s'occupe de leurs conditions de vie, de leur sécurité. Les habitants qui sont assignés à résidence dans ces logements insalubres doivent obtenir des solutions rapides pour protéger leur santé et retrouver des conditions d'une vie digne. »

Monsieur le Maire répond en regrettant le ton polémique que Madame GRANDET a choisi d'adopter, car c'est un sujet grave, et derrière lui, il y a des vies, il y a des adultes, des enfants qui souffrent et qui sont en difficulté. Il ne faut pas croire que la Ville, ou même le bailleur n'ait rien fait. C'est illusoire de le croire, d'autant que cela peut se terminer devant le tribunal. C'est un sujet que la Ville prend effectivement en compte, quitte à désarçonner un partenaire.

Sur le fond, Il y a des difficultés sociales, psychiques, qui sont diverses et qui ne touchent pas que le quartier du Bief du Moulin.

Madame GRANDET parle d'insalubrité, d'habitat indigne, mais il ne s'agit pas des mêmes termes, ils renvoient à des réalités juridiques différentes et donc à des réponses différentes de la part des pouvoirs publics.

Monsieur le Maire regrette que Madame GRANDET en ait après Grand Dijon Habitat. Car tous ces problèmes ne sont pas propres qu'à ce bailleur public, et concernent également les autres bailleurs publics et même privés. Il y a des services mobilisés comme ceux de la Ville, du Département ou de la Métropole. Mais la différence par rapport à d'autres villes, c'est que Longvic a initié une coordination des services pour intervenir à chaque saisine des habitants. Le seul problème rencontré, c'est qu'il y a des habitants qui n'autorisent pas à entrer dans les logements pour permettre de prendre les mesures de désinsectisation recommandées par le bailleur public ou privé.

Concernant les rendez-vous, Monsieur le Maire indique recevoir un bon nombre d'habitants, comme le font également ses adjoints puisque c'est dans leur délégation, ainsi qu'en cas d'urgence, son Directeur de Cabinet, en lien avec le chef de la Police municipale et le bailleur concerné. Les solutions déployées sont alors multiples, et trouvées avec une pluralité de partenaires.

Enfin, la Ville assure un accompagnement individuel. Certes, il y a un effet « collectif » sur un bâtiment : la Ville est donc obligée d'accompagner le bailleur pour reloger les habitants durant l'action de désinsectisation, mais il y a également un accompagnement individuel. Ensuite, quand les locataires respectent les actions menées par le bailleur, cela se passe bien. Dans le cas contraire, c'est problématique, et la Police municipale doit intervenir aux côtés du bailleur.

En tous cas, c'est un phénomène qui touche tous les bailleurs, pas seulement Grand Dijon Habitat, et tous les quartiers, pas seulement celui du Bief du Moulin, qui ne mérite pas d'être stigmatisé.

Monsieur NOVO expose enfin la **troisième question orale** :

“Objet : zone industrielle de Longvic :

La zone industrielle de Longvic fait partie de la vie de notre commune, elle en est le poumon économique et un axe qui permet de traverser notre commune pour bons nombres d'habitants dans les communes voisines.

Suite à des rencontres avec des personnes y travaillant ou y passant , des chefs d'entreprises et les clubs d'entreprises OSCARA BUSINESS CLUB et CLUB GRAND SUD, il me semble important de vous alerter sur plusieurs sujets .

1/ Des problèmes de mobilité : de plus en plus de bouchons aux heures de pointe ; des dessertes de transports en communs inexistantes entre les ville de Marsannay / Chenôve / Longvic / Chevigny aggravant les difficultés de recrutements actuels et de transition écologique.

Des accès à pieds et en vélo dangereux voire impossibles en venant de Longvic et de Chenôve. Une voie douce est envisageable depuis Chenôve.

Pas de halte ferroviaire pour les salariés venant en train des communes alentours.

Le PLUIHD prévoyait de raccorder les zones industrielles et d'activités ainsi que les nouveaux écoquartiers au réseau cyclable structurant existant. Pour le moment rien pour Longvic alors que cela était prévu pour 2020.

2/ Des problème de voirie et entretien : des trottoirs et voirie défoncés à certains endroits ; une végétation invasive provoquant des problèmes de sécurité routière.

3 / Des engagement non tenus : pas de nouvelle numérotation, plaques de rue lisibles, ni de plan pour les Parcs d'Oscara ; plus de parking poids-lourds dans la nouvelle zone de Beauregard pourtant initialement promis aux entreprises, avec un espace détente et hygiène pour les chauffeurs.

A cela je rajoute que dans cette zone pas d'espace paysagée et îlots de fraîcheur pour les pauses déjeuners et détente des salariés.

La contribution fiscale des entreprises est importante tant au niveau foncier que leur contribution sur les transports de leurs salariés. Cela aurait du sens que leurs impôts et taxes puissent contribuer à améliorer cette zone industrielle en terme de transports en communs, mobilité douce, et le bien-être de ceux qui y travaillent.

Pourriez-vous nous dire si vous avez l'intention de porter ces sujets à Dijon Métropole pour améliorer la mobilité pour faciliter les recrutements, l'entretien et la propreté de la zone des Parcs d'Oscara, et la qualité de travail des salariés.

Avez-vous l'intention de travailler sur la numérotation des rues des parcs d'Oscara pour faciliter la livraison et les accès des entreprises ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de sujets dans cette question et qu'il salue l'emploi du terme « Parcs d'Oscara », créé par les chefs d'entreprise, qui réunit les villes de Ouges, Fenay, Bretenière et Longvic. Il rappelle que le développement économique est une compétence métropolitaine, que les mobilités sont une compétence métropolitaine, que la halte-ferroviaire est un sujet métropolitain (et régional), comme le parking poids-lourds, la voirie, le PLUIHD et également les taxes payées par les entreprises.

La Métropole est consciente des enjeux des mobilités, et cette liaison Longvic - Chenôve est attendue, c'est d'ailleurs pour cela qu'elle fait partie des liaisons à réaliser. La zone d'activité a été créée il y a plus de 60 ans par la Chambre de Commerce, or les enjeux de mobilités ne sont plus les mêmes. Donc il faut partir de l'existant et des contraintes que cela impose, et puis aussi des budgets nécessairement conséquents.

La CCI doit aussi contribuer à une plateforme déplacements, les entreprises sont régulièrement appelées à élaborer des Plans de Déplacement Entreprise (PDE), lesquels doivent aider aussi à réaliser les investissements nécessaires et prioritaires. La Ville continue à les encourager à réaliser ces PDE, car trop peu existent à ce jour. Son rôle ; c'est d'inciter à la réalisation de PDE avec la CCI, les clubs d'entreprises et la Métropole. On ne peut pas agir seul.

Cela dit, cette zone d'activité commence à être une vieille dame. Des stationnements nouveaux apparaissent au gré de l'arrivée d'entreprises ou de services. Malheureusement le Métropole ne peut pas créer des stationnements partout, ce n'est pas si simple. D'où certains trottoirs qui se dégradent à cause des camions qui y stationnent.

Ce qui amène à la question d'un parking poids-lourds. Effectivement, des routiers l'attendent. En revanche, lorsqu'on échange avec les entreprises concernées par ces problématiques, il s'avère que c'est plus complexe. Car un parking poids-lourds doit offrir quelques aménagements, en terme d'hygiène et de commodités, et doit aussi être surveillé. Ce type de parking existe ailleurs en France, et on s'aperçoit malheureusement que cela ne règle pas tous les problèmes. La question qu'on se pose avec la Métropole et les autres communes concernées, c'est celle de la compétence, de la gestion et du coût ; en d'autres termes, qui paye ? Comme il s'agit de gardiennage privé, ça relève d'une intervention de nature privée. Les entreprises concernées, les clubs d'entreprises, la CCI le savent. Néanmoins des espaces de parking ont été identifiés.

Enfin, en ce qui concerne la numérotation ou les plaques de rues. Là aussi, il ne faut pas confondre ce qui dépend des entreprises, comme les numéros d'entrées, et de la Métropole, comme les plaques de rues. Mais tout cela est de plus en plus remis en question par l'existence de GPS, qui rendent moins indispensable ce type de signalétique. C'est pourquoi a été plutôt privilégiée pour les Parcs d'Oscara une identification claire de ses différents secteurs.

Plus généralement, il s'agit de projets multi-partenaires, dont la mise en œuvre s'étale sur plusieurs mandats.

Monsieur le Maire conclut ce Conseil en annonçant que le prochain est prévu pour se tenir le mercredi 14 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance

Établi le 30 juin 2022,

Le Maire

José ALMEIDA